Envoyé en préfecture le 28/10/2021
Reçu en préfecture le 28/10/2021
Affiché le 28/10/2021
ID : 026-200090629-20211016-DB_2021_24-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers Afférent au Syndicat 42 En exercice 42 Présent 25 Votant 25	L'an deux mil vingt et un, le seize octobre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à la salle des Fêtes à Manthes sous la présidence de M. David BOUVIER. Présents : André BOUILLY, David BOUVIER, Yves CHAREYRE, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Gérard ESCOFFIER, François FAURE, Max FIGUET, Jean-Rémi FROGET, Axel GALLAIT, Patrick GAUTHIER, Alexandre GUILLIEN, Ludovic LACROIX, Agnès MARGIRIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Patrice REBOULLET, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN, Daniel SIRERA. Excusés : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, Mickaël CHAZALON, Anthony DOSSARD, Claude FOUREL, Alain LACROIX, Yves MONNIER et Alain NOIR.
Date de convocation : 21/09/2021	
Travaux-Avenant sur marché de maîtrise d'oeuvre	
Délibération n°24-2021 Séance du 16 octobre 2021	

Le Président rappelle qu'en mai 2019, un marché de maîtrise d'œuvre d'une durée d'éxécution de 4 années a été notifié au Cabinet d'Etudes Marc MERLIN pour un montant d'honoraires de 250 000 € HT maximum.

Le Président indique que l'importance des travaux à prévoir d'ici la fin de l'année et sur l'année prochaine va engendrer le dépassement du montant maximun avant la fin du marché.

Le Président informe que l'augmentation de ce maximum demeure possible par la conclusion d'un avenant si la modification ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Le Prédisent propose d'augmenter par avenant le montant maximum prévu à 275 000 € HT, soit une augmentation de 10% du montant du marché initial.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avenant n°1 à passer avec le Cabinet d'Etudes Marc MERLIN portant le nouveau montant maximum du marché à 275 000 € HT.
- AUTORISE le Président à signer l'Avenant n°1 et tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE